

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGÉNIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
"RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES"

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES CONVENTION ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR

1 MISSIONS EXERCÉES ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Veillez compléter le tableau ci-dessous en cochant les cases correspondant aux missions que vous exercez et en indiquant, pour chacune d'elles, le nombre d'années d'exercice et les honoraires encaissés.

MISSIONS EXERCÉES	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT TOTAL HT DES HONORAIRES ENCAISSÉS POUR LE DERNIER EXERCICE CONNU * _ _ _ _
A.1 ARCHITECTURE D'INTERIEUR sans intervention sur la structure du bâtiment : mission complète (conception et réalisation) ou partielle (conception ou réalisation) pour l'aménagement intérieur, l'agencement des ouvrages sans intervention sur la structure du bâtiment.		
A.2 ARCHITECTURE D'INTERIEUR avec intervention sur la structure du bâtiment : mission complète (conception et réalisation) ou partielle (conception ou réalisation) réalisée en complémentarité à celle de maître d'oeuvre principal ou d'architecte d'une opération pour l'aménagement intérieur, l'agencement des ouvrages avec intervention sur la structure du bâtiment (éléments porteurs et couverture).		

* (si la date de création de votre cabinet ou de votre société est récente, indiquer le montant prévisionnel de vos honoraires).

VOIR AU VERSO



2 MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISE

Veillez préciser, ci-dessous, pour les garanties de base, l'option que vous souhaitez, en cochant la case correspondante :

	MONTANTS DE GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE (dommages corporels : pas de franchise)
<input type="checkbox"/> OPTION 1	Garantie décennale bâtiment (*) : 305 000 € (indexés) Autres garanties : · dommages matériels : 153 000 € · dommages immatériels : 77 000 € · dommages corporels : 3 354 000 € (indexés)	quelle que soit l'option choisie : 10 % du coût du sinistre avec un minimum égal à 5 fois la franchise de base et un maximum égal à 50 fois la franchise de base
<input type="checkbox"/> OPTION 2	Garantie décennale bâtiment (*) : 610 000 € (indexés) Autres garanties : · dommages matériels : 305 000 € · dommages immatériels : 153 000 € · dommages corporels : 3 354 000 €	

ATTENTION : Les garanties «Architecture d'intérieur» s'appliquent aux missions portant sur des opérations de construction d'ouvrages de «bâtiment» dont le coût total hors taxe prévisionnel ne doit pas excéder 18 300 000 €. Toute opération d'un coût supérieur doit nous être déclarée pour pouvoir être assurée.

Visa du courtier

Fait à _____

le _____

Signature et cachet du demandeur